



# Union Grand-Duc Adolphe

FÉDÉRATION NATIONALE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA MUSIQUE CHORALE ET INSTRUMENTALE,  
DU FOLKLORE ET DU THÉÂTRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF  
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE LEURS ALTESSES ROYALES  
LE GRAND-DUC JEAN ET LA GRANDE-DUCHESSE JOSÉPHINE-CHARLOTTE (†) DE LUXEMBOURG

Établissement reconnu  
d'utilité publique par  
loi spéciale du 1<sup>er</sup> juin  
1989

Fondée en 1863

Sociétés

- chorales
- instrumentales
- folkloriques
- de théâtre

L'UGDA bénéficie du  
soutien du Ministère de  
la Culture

Président d'honneur:  
M. Jacques SANTER

Adresse officielle:  
**UGDA**  
**3, route d'Arlon**  
**L-8009 Strassen**

Tél: (352) 46.25.36-1

Fax: (352) 47.14.40

Internet:  
<http://www.ugda.lu>

E-mail:  
[direction@ugda.lu](mailto:direction@ugda.lu)

TVA: 18636400013

IBLC: LU 15428851

Compte CCPLULL  
IBAN LU10  
1111 0043 0032 0000

## Projet de loi N° 6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations Résolution

L'Union Grand Adolphe, réunie en congrès le 31 janvier 2010 à Luxembourg, a arrêté la résolution suivante:

Vu le nouveau projet de loi N° 6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations;

Considérant que la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif doit être adaptée à la situation de nos jours;

Considérant que la liberté d'association est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Considérant que la vie associative joue un rôle prépondérant dans la société d'aujourd'hui;

Considérant que les associations regroupent des concitoyens individuels, voire des idéalistes, pour réaliser des objectifs communs sans le moindre but lucratif;

Considérant que ces idéalistes consacrent leur temps de loisirs dans l'intérêt des collectivités et sont de ce fait à considérer comme les représentants majeurs du bénévolat;

Considérant que le projet de loi entend préciser, compléter et simplifier les dispositions existantes afin de leur conférer davantage de flexibilité et de transparence, tout en abandonnant celles qui ne présentent plus d'utilité;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner en détail les modifications envisagées;

Vu l'avis commun y afférent des associations Agence du Bénévolat, ALOS-LDH, APL, ASTI, ASTM, CCPL, Cercle de Copération, FAAL, FAEL, FNCTTFEL, LGS, Haus vun der Natur, Mouvement écologique, NATURA, LNVL, OGB-L, SeSoPi-Cl, SYPROLUX et UGDA; qui a stigmatisé un certain nombre de points qui pourraient être défavorables à l'éclosion du bénévolat, notamment en ce qui concerne les asbl de petite envergure;

Considérant que cet avis a soulevé encore un certain nombre de questions non abordées dans le projet de loi, comme la conformité des «petites fêtes» par rapport aux droit de faire le commerce, le congé associatif, les dispositions fiscales, etc

Considérant que cet avis a pour but de lancer la discussion, d'examiner les propositions avec les instances étatiques concernées et de tirer ensemble les conclusions qui s'imposent;

Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder les intérêts des associations, de respecter le travail des idéalistes et de soutenir le bénévolat;

Notant avec satisfaction que le nouveau ministre de la Justice a déclaré vouloir mettre en veilleuse l'analyse du projet de loi et de se concerter avant tout autres progrès en la matière avec les autres ministres concernés par les questions soulevées dans le prédit avis;

De ce fait, demande aux instances gouvernementales d'organiser une réunion commune avec les autres signataires de l'avis commun précité afin de discuter les points évoqués et de modifier le projet de loi en conséquence respectivement de prendre toutes les autres initiatives susceptibles de répondre aux soucis du monde associatif.

Au nom de toutes les associations culturelles affiliées à L'UGDA